

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE  
**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**

13, Route de Choisy

BP 44

**74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex**

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.87.233

**ARRETE DU MAIRE**  
**S.T. N° 2019.108 PR**  
**TECHNIQUES**

-----

Provisoire règlementant la circulation  
Route des Vernes

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU la demande formulée par l'entreprise DEGEORGES TP, dont le siège est 111 route de chez le Français - MOUGNY-74270 CHILLY,

CONSIDERANT les travaux de raccordement de branchements, il nécessite de règlementer la circulation route des Vernes au droit du numéro 7, à **partir du mercredi 11 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019** inclus.

**A R R E T E.**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée, route des Vernes entre le au droit du numéro 7, à partir du mercredi 11 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation se fera par chaussée rétrécie. Si les travaux présentent des difficultés, la circulation sera alternée et sera réglée par feux tricolores de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DEGEORGES TP,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 2 septembre 2019

Le Maire,

François DAVIER



Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté